

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

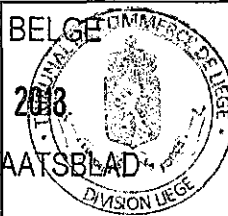


18024933

MONITEUR BELGE

25-01-2018

GISCH STAATSBAD



18 JAN. 2018

Greffe

N° d'entreprise : **0440.490.361**

Dénomination

(en entier) : **S.A. ORLAMONDE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **4000 Liège, rue Forgeur 6/042**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATION DES STATUTS

Il résulte du procès-verbal dressé le 21 décembre 2017 par Maître Adeline BRULL, Notaire à Liège, enregistré au 1er bureau de Liège le 28 décembre suivant, référence acp 5 volume 000 folio 000 case 16510, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme dénommée « S.A. ORLAMONDE » ayant son siège social à 4000 Liège, rue Forgeur 6 boîte 042, numéro d'entreprise : 0440.490.361., a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – Réduction du capital

Réduction du capital social à concurrence d'une somme d'un million six cent septante-huit mille euros (1.678.000,00 €) pour le ramener d'un million sept cent quarante mille euros (1.740.000,00 €) à soixante-deux mille euros (62.000,00 €) par annulation de 5.000 actions, à savoir les actions numérotées de 1.251 à 6.250 et remboursement aux actionnaires.

Conformément à l'article 613 du Code des Sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Il est précisé que la réduction porte sur du capital qui avait été augmenté conformément à l'article 537 CIR, aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire reçu par le Notaire BRULL soussigné le 17 décembre 2013.

Les actionnaires déclarent à cet égard que le délai d'attente de quatre ans prescrit par cet article a bien été respecté.

La réduction de capital s'effectue sous le bénéfice de l'article 18, 2° Cir92 et le remboursement s'opère par prélèvement par priorité sur le capital libéré, fiscalement remboursable sans charge fiscale.

DEUXIEME RESOLUTION : Modification des statuts

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article cinq des statuts par le texte suivant pour le mettre en concordance :

Article 5 : Capital

« Le capital social est fixé à la somme de soixante-deux mille euros (62.000,00€). Il est représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives, sans désignation de valeur nominale. Il est entièrement libéré. »

L'assemblée décide de compléter le texte de l'article cinq bis par l'alinéa suivant, pour le mettre en concordance :

Article 5bis: Historique du capital

(...)

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 21 décembre 2017, le capital a été réduit à concurrence d'une somme D'UN MILLION SIX CENT SEPTANTE-HUIT MILLE EUROS (1.678.000,00€) et ainsi ramené à SOIXANTE-DEUX MILLE EUROS (62.000,00€) par annulation de 5.000 actions, à savoir les actions numérotées de 1.251 à 6.250 et remboursement aux actionnaires. »

TROISIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les résolutions qui précèdent et pour procéder à la mise à jour des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Pour extrait analytique conforme.

Notaire Adeline BRULL, à Liège

Documents déposés en même temps : expédition du procès-verbal du 21 décembre 2017 – statuts
coordonnés du 16.01.2018

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2018 - Annexes du Moniteur belge

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en)
bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen
Verso : Naam en handtekening